

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1980.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillaud, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 2141, 2156, 2163 et in-8° 410.

Sénat : 192 (1980-1981).

Loi de finances rectificative. — Agriculture.

SOMMAIRE

	Pages
A. — Une agriculture produisant plus et mieux mais une diminution du revenu global des exploitants	5
1° Une production accrue	5
2° Un revenu brut global diminué	6
B. — Une compensation budgétaire répondant à un souci de sélectivité et visant à préparer l'avenir	11
1° Une aide sélective	12
2° Une contribution visant à préparer l'avenir	14
Examen des articles	17
PREMIÈRE PARTIE. — Conditions générales de l'équilibre financier	17
Article premier. — Equilibre général	17
DEUXIÈME PARTIE. — Moyens des services et dispositions spéciales	18
Dispositions applicables à l'année 1980	18
Opérations à caractère définitif	18
Budget général	18
Article 2. — Dépenses ordinaires des services civils. — Ouvertures . . .	18

MESDAMES, MESSIEURS,

La contribution de notre agriculture au redressement de notre balance des échanges est capitale : l'excédent exporté, en effet, représente pour la présente année plus du quart de la facture pétrolière. Cependant, malgré cet effort global, de nombreux exploitants ont vu en 1980 leur revenu diminuer dans des proportions alarmantes, en raison notamment de la majoration sensible des prix des consommations intermédiaires.

Aussi, pour compenser la perte de revenu ainsi enregistrée, la solidarité nationale doit-elle jouer à plein : à cet effet, le Gouvernement, en présentant ce deuxième projet de loi de finances rectificative pour l'année 1980, propose d'aider l'agriculture par une contribution budgétaire supplémentaire de 3.700 millions de francs, s'engage à la porter à 4.120 millions de francs et entend la réserver par priorité aux exploitants connaissant le plus de difficultés ou subissant les contraintes d'un endettement très élevé.

A. — UNE AGRICULTURE PRODUISANT PLUS ET MIEUX MAIS UNE DIMINUTION DU REVENU GLOBAL DES EXPLOITANTS

En 1980, les agriculteurs ont produit à nouveau plus et mieux : au cours de cette année, en effet, **la production a augmenté de 4,3 % et la productivité de près de 3 % par rapport à l'année précédente.**

C'est ainsi que ce secteur d'activité apportera à la balance commerciale un excédent record de l'ordre de 16 milliards de francs, soit **25 % environ de la facture pétrolière.**

Parallèlement, les prix agricoles qui n'auront augmenté que de **6 % en 1980 comme en 1979**, ont contribué à modérer l'inflation.

Pourtant, **le revenu agricole est en baisse aujourd'hui de 6,2 % soit une perte de 4.860 millions de francs** imputable essentiellement à la progression des charges consécutive au relèvement du prix du pétrole et à des crises conjoncturelles ayant affecté certaines productions.

1° UNE PRODUCTION ACCRUE

Les premières statistiques globales dont nous disposons pour l'année 1980 laissent apparaître une **croissance des livraisons en agriculture de 9,9 % en valeur** : celles-ci s'élèveraient à **178,4 milliards de francs** (82,3 milliards pour les produits végétaux et 96,1 milliards pour les produits animaux) contre 162,4 milliards en 1979.

Sans doute ces chiffres recouvrent-ils des évolutions différentes selon les productions :

— pour les *céréales* (+ 9,9 % en volume, + 17 % en valeur) ;

— pour les *oléagineux* dont les surfaces se sont accrues de 50 % par rapport à 1979, le volume aurait doublé ;

— pour le *lait*, (+ 5 % contre + 3,9 % l'année précédente, malgré une baisse du cheptel) ;

— pour les *volailles* (+ 10 % contre + 7,3 % en 1979) ;

— pour les *productions fruitières*, la recette serait supérieure de 16 % à celle de 1979 : elle avait alors, il est vrai, enregistré une réduction sensible de 15 % succédant à une baisse plus grave de 20 % en 1978 ;

— pour les *betteraves* (+ 21 % par suite de la hausse des prix due à la conjoncture internationale).

Cependant trois secteurs connaissent des difficultés :

— les *légumes frais* (— 4 %) ;

— les *pommes de terre* (— 25 %) ;

— les animaux :

- pour la *viande bovine*, la hausse (+ 6,9 %) serait inférieure à celle du prix d'intervention (+ 8 %) fixé dans le cadre de la politique agricole commune,
- pour les *veaux*, après le boycottage que l'on sait, le recul serait de 2 % en valeur et en volume,
- pour les *porcs*, la situation serait maintenue (+ 4 % en prix et + 5 % en valeur) grâce aux mesures de soutien adoptées,
- pour les *ovins*, le compte de valeur augmenterait de 10 %, soit selon la progression de la production alors que les prix sont restés stables.

Ainsi les résultats économiques de l'agriculture pour 1980, qui incluent déjà plus de 4 milliards de francs de subventions aux exploitants, ne permettent pas de faire face à la majoration importante des charges : comme ces charges n'ont pu être répercutées au niveau des prix agricoles — parce que certains de ceux-ci sont décidés à Bruxelles et qu'une prise en compte intégrale aurait entraîné une forte diminution des ventes ou des effets de substitution préjudiciables — l'écart s'est creusé entre les coûts de production et la valeur des produits, provoquant une baisse du revenu brut.

2° UN REVENU BRUT GLOBAL DIMINUÉ

Malgré les incertitudes inhérentes aux estimations à partir desquelles sont établis les comptes prévisionnels, il apparaît d'ores et déjà certain que le revenu brut agricole connaîtra une forte diminution en 1980.

Rappelons que trois indicateurs principaux sont actuellement utilisés pour mesurer l'évolution du revenu agricole :

a) *Le revenu brut agricole moyen par exploitation (en francs constants)*. Indicateur habituellement utilisé par la Commission des comptes de l'agriculture, le revenu brut agricole moyen par exploitation a évolué comme suit depuis 1971 :

Variation par rapport à l'année précédente :

1971	+ 6,6 %
1972	+ 14 %
1973	+ 5,2 %
1974	— 4,8 %
1975	— 0,8 %
1976	— 1,1 %
1977	+ 0,6 %
1978	— 1,7 %
1979	+ 0,3 %
1980	— 6,2 % (estimation)

Sur l'ensemble de la période 1970-1979, la progression du revenu agricole moyen par exploitation aura donc été en valeur réelle de + 18,5 % soit de + 1,9 % par an en moyenne.

b) *Le revenu net agricole moyen en francs constants par exploitation*.

Il est calculé en retirant du revenu brut agricole les amortissements, ce qui reflète mieux la situation financière réelle des exploitations.

Variation du revenu net par rapport à l'année précédente :

1971	+ 6 %
1972	+ 16 %
1973	+ 4,7 %
1974	— 8,6 %
1975	— 2,7 %
1976	— 3,1 %
1977	— 0,7 %
1978	— 3,3 %
1979	— 1,7 %
1980	— 10,5 % (estimation)

c) *Le revenu brut agricole moyen par exploitation à temps complet en francs constants.*

Il s'agit du revenu brut agricole indiqué au 1° ci-dessus mais corrigé pour ne retenir que les exploitations utilisant pendant toute l'année au moins une personne à temps complet. On peut donc ainsi connaître les résultats de l'agriculture « professionnelle » en excluant les agriculteurs à temps partiel.

Variation par rapport à l'année précédente :

1971	+ 8,1 %
1972	+ 15,8 %
1973	+ 5,6 %
1974	— 4,6 %
1975	— 0,9 %
1976	+ 0,2 %
1977	+ 1,4 %
1978	— 0,9 %
1979	+ 1,1 %
1980	— 5,6 % (estimation)

Sur l'ensemble de la période 1970-1979, la progression du revenu brut agricole moyen par exploitation à temps complet aura été de + 2,7 % par an.

Alors que le volume de la production agricole progresse régulièrement et que les résultats du commerce extérieur s'améliorent de façon substantielle, la forte hausse des prix des consommations intermédiaires a entraîné une accélération de la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs.

En 1980, pour une production d'environ 180 milliards de francs, l'agriculture a dû acheter pour 90 milliards de *consommations intermédiaires* (engrais, produits phyto-sanitaires, aliments de bétail...) qui enregistreraient une *augmentation de 15,5 % en prix et de 18,3 % en valeur*, compte tenu d'une croissance en volume de 2,4 %.

« L'effondrement de ciseau », c'est-à-dire l'écart entre les prix à la production et ceux des consommations intermédiaires, qui s'est déjà manifesté en 1979, s'amplifierait en 1980, malgré le faible accroissement en volume des consommations intermédiaires. Alors qu'avant 1974, les prix des différentes consommations intermédiaires évoluaient parallèlement, le premier choc pétrolier avait entraîné des évolutions très contrastées entre les différents postes. Aujourd'hui,

sur une base 100 en 1970, l'écart entre les deux postes extrêmes — carburants-lubrifiants d'une part, et aliments du bétail de l'autre — est de 124 points d'indice.

De 1979 à 1980, l'évolution des prix des consommations intermédiaires a été, selon les postes, la suivante :

Aliments des animaux	+ 8 %
Engrais	+ 25 %
Produits pétroliers	+ 40 %
Protection des cultures	+ 11 %
Entretien du matériel	+ 14 %
Entretien des bâtiments	+ 17 %
Dépenses vétérinaires	+ 15 %
Autres biens	+ 13 %
Autres services	+ 15 %
Ensemble	+ 15 %

Dans ces conditions, en 1980, le revenu brut en francs courants s'accroîtrait de 2 % et diminuerait de 6,2 %, en fonction du « déflateur » retenu (prix du produit intérieur brut marchand + 11,1 %) et d'une correction apportée par la diminution théorique du nombre des exploitants, soit 2,1 %.

Il apparaît clairement que la restauration du revenu agricole passe par la maîtrise des coûts de production. Sans doute la compensation des pertes de revenus par des aides publiques ne peut-elle constituer une solution durable. Aussi, étant dans l'impossibilité d'agir valablement sur les prix des produits issus du pétrole, les agriculteurs sont et seront encore davantage à l'avenir conduits à limiter au maximum leurs consommations intermédiaires. D'ores et déjà, la progression en volume de ces consommations est passée de + 6,3 % en 1978 à + 5,4 % en 1979 et à + 2,4 % en 1980.

En tout état de cause, pour 1980 le résultat global prévisible du revenu brut agricole n'est pas sujet à incertitude : il s'agit d'une baisse, qui peut être estimée aujourd'hui à 4.860 millions de francs.

B. — UNE COMPENSATION BUDGÉTAIRE RÉPONDANT A UN SOUCI DE SÉLECTIVITÉ ET VISANT A PRÉPARER L'AVENIR

Le rôle de l'agriculture dans l'économie nationale justifie amplement qu'un effort exceptionnel soit engagé pour pallier les conséquences que l'évolution défavorable, constatée en 1980, pour le revenu de certaines catégories d'agriculteurs, est susceptible d'entraîner sur l'avenir de cette activité essentielle.

C'est pourquoi, conformément à l'engagement pris par le Président de la République d'assurer le maintien du niveau de vie des exploitants, un ensemble de dispositions a été récemment arrêté, au cours de la *Conférence annuelle agricole du 5 décembre 1980, donc postérieurement à l'examen par l'Assemblée nationale du premier projet de loi de finances rectificative pour 1980.*

La compensation budgétaire que le Gouvernement propose au Parlement d'accorder aux agriculteurs vise à leur faire passer un cap difficile tout en les aidant à mieux préparer l'avenir notamment par des mesures structurelles.

Avant d'établir le montant des concours budgétaires à apporter à l'agriculture, le Gouvernement a fait intervenir un certain nombre de critères tendant à normaliser les conditions d'action de cette aide et à assurer leur cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation agricole.

A cet effet, sur la base de l'estimation de la baisse globale du revenu agricole de 4.860 millions de francs en 1980, il a été préalablement procédé à :

— un premier abattement de 250 millions de francs afin d'exclure du bénéfice de la compensation :

- certains *pluriactifs*. Ainsi, pour ceux d'entre eux qui ne seraient pas affiliés à l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.), l'aide assise sur le chiffre d'affaires sera réservée à ceux dont les revenus non agricoles ne dépassent pas, pour un ménage, une fois et demie le salaire interprofessionnel de croissance ;

- certains *ménages disposant de deux retraites* et continuant à exploiter : en effet, pour ces derniers, la compensation ne jouerait que dans la limite de 1.125 F par exploitation.

Dans le même esprit, il a été décidé que les abattements de cotisations sociales dont bénéficient les agriculteurs retraités qui continuent d'exploiter seront supprimés à partir de 1982.

Dès lors, les concours apportés auraient été arrêtés à 4.610 millions de francs si des dispositions n'avaient déjà été adoptées dans l'année en cours.

— un second abattement de 450 millions de francs compte tenu des mesures d'un égal montant déjà prises en 1980 pour améliorer le revenu agricole (décret d'avances du 12 juillet 1980, affectation à des aides au maintien du revenu des agriculteurs d'une partie des excédents de la Caisse nationale du Crédit agricole et premier projet de loi de finances rectificative pour 1980). Rappelons à cet égard que les sommes suivantes ont été ainsi affectées :

— 260 millions de francs à la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne ;

— 180 millions de francs à la prise en charge d'une partie des intérêts des prêts pour les jeunes agriculteurs ;

— 50 millions de francs au même poste, prélevés comme il est indiqué ci-dessus sur les excédents de la Caisse nationale du Crédit agricole.

Dans ces conditions, par suite de ce second abattement, la compensation budgétaire a été fixée à 4.120 millions de francs, auxquels s'ajoutent 35 millions afin de faire face aux frais de mise en place de ce dispositif. Sur cette somme, c'est, en définitive, des crédits, à hauteur de 3.700 millions de francs, qui seront ouverts au titre du présent projet de loi de finances rectificative.

1° UNE AIDE SÉLECTIVE

La baisse du revenu agricole étant très diversifiée selon les productions, il est proposé de donner un caractère sélectif à la compensation budgétaire en la réservant par priorité aux agriculteurs les plus en difficulté ou supportant un endettement très élevé.

Ainsi sur les 3.700 millions de francs de crédits budgétaires nouveaux, 2.810 millions seront destinés soit à des aides directes, soit à la prise en charge d'intérêts de prêts, selon des critères précis délimitant le champ d'application et le plafonnement de ces concours.

a) les aides directes : d'un montant de 2.300 millions de francs, elles sont octroyées en fonction :

a.1) de situations nettement précisées :

— ne sont pas aidées les productions suivantes : céréales (sauf le maïs et le sorgho), betteraves, oléagineux et protéagineux, vins d'appellation ;

— bénéficient d'une aide au taux de :

- 1 % du chiffre d'affaires : le lait, l'aviculture, la production de lapin, le maïs, le sorgho, les vins de table et les autres productions végétales,
- 3 % du chiffre d'affaires : les viandes bovine, ovine, porcine, caprine, chevaline.

a.2) de la fixation d'un plafond :

— à 5.000 F pour la part de l'aide résultant de l'application du taux de 1 % ;

— à 15.000 F pour celle accordée sur la base du taux de 3 % ;

— à 15.000 F par exploitation en tout état de cause.

Les éléments de calcul pour l'octroi de cette aide feront l'objet d'une déclaration spéciale souscrite par les agriculteurs et ventilée par production.

Pour placer dans des conditions identiques les exploitants dont les éléments de chiffre d'affaires sont établis par des tiers (comptables, centres de gestion) et les autres exploitants, les déclarations et leurs pièces annexes seront contrôlées dans le cadre des vérifications fiscales menées par la Direction générale des impôts.

b) la prise en charge d'intérêt de prêts : à hauteur de 510 millions de francs, elle portera principalement sur :

— les prêts aux jeunes agriculteurs (50 % dans la limite de 4.000 F. Compte tenu d'une première mesure identique déjà prise en 1980, les intérêts de ces prêts auront ainsi fait l'objet, en 1980, d'une prise en charge à 100 % dans la limite de 8.000 F par exploitation).

Le coût global serait de 160 millions de francs.

— les prêts spéciaux de modernisation et les prêts spéciaux d'élevage à 75 % sous plafond.

Le coût global serait de 300 millions de francs.

Le reliquat de crédits d'environ 50 millions doit permettre d'ajuster au besoin les enveloppes précitées, ainsi que de prendre une mesure complémentaire dans le secteur de l'arboriculture fruitière.

2° UNE CONTRIBUTION VISANT A PRÉPARER L'AVENIR

Dans le cadre des concours budgétaires arrêtés, des mesures ont été également prises à des fins structurelles. Ainsi, parallèlement, pour moderniser l'appareil de production, des actions diversifiées sont proposées ; d'un montant global de 1.310 millions de francs, dont 855 millions au titre du présent « collectif », elles intéressent le secteur des productions végétales et celui de l'élevage et visent, par ailleurs, à favoriser certains équipements, des investissements fonciers et l'installation des jeunes agriculteurs.

a) Dans le secteur des productions végétales (450 millions de francs dont 230 millions pour le « collectif ») des actions importantes de modernisation du secteur des fruits et légumes, comprenant à la fois des investissements à long terme (restructuration du verger, stations d'expérimentation) et le renforcement de l'organisation économique de cette production très dispersée (extension des règles, amélioration des contrôles de qualité), seraient engagées afin de permettre d'affronter le futur élargissement de la Communauté économique européenne en position favorable (350 millions de francs). Un effort particulier serait consenti pour la modernisation des serres en recherchant en priorité les économies d'énergie (100 millions de francs).

b) Pour l'élevage : les crédits prévus (640 millions de francs dont 500 millions au présent « collectif ») sont destinés à :

— accélérer l'éradication de la brucellose et de la tuberculose bovines ; un crédit exceptionnel serait consacré à la prophylaxie animale (230 millions de francs inscrits au présent « collectif ») à travers une augmentation substantielle des indemnités d'abattage ;

— apporter aux éleveurs qui ont subi le contrecoup de certaines crises conjoncturelles une aide adaptée (amélioration des avantages liés aux contrats d'élevage : viande bovine, viande ovine pour 110 millions de francs et encouragement aux productions animales : mouton, porc, veau et fromage pour 300 millions de francs), soit 410 millions de francs dont 270 millions au présent « collectif ».

c) Pour certains équipements et investissements, une dotation de 150 millions de francs dont 85 millions au présent « collectif » est prévue ; il sera ainsi procédé :

— à une participation au financement des équipements de stockage et de séchage des céréales qui ont désormais atteint un fort niveau de productivité structurelle, afin de renforcer la souplesse des mécanismes d'intervention et d'assurer à long terme notre capacité exportatrice (100 millions de francs dont 70 millions au présent « collectif ») ;

— dans les zones sèches montagneuses et méditerranéennes, à des investissements structurants sur le plan foncier : ainsi devraient être développées des opérations groupées d'aménagement foncier (O.G.A.F.) qui ont fait la preuve de leur efficacité dans les terroirs difficiles. Parallèlement, en ce qui concerne les petites productions déficitaires (châtaignes, lavande, lentille...) les moyens d'un renforcement de leur organisation économique (50 millions de francs dont 15 millions au présent « collectif ») seraient mis en œuvre.

d) Pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (70 millions de francs dont 40 millions au « collectif »), une contribution unique et forfaitaire de 10.000 F s'ajouterait à l'indemnité viagère de départ perçue par les exploitants qui partiront à la retraite en 1981 et 1982, lorsque ceux-ci donnent leur terre à bail à un agriculteur qui s'installe.



Au total, les crédits ouverts au titre du présent projet de loi de finances rectificative se répartissent ainsi qu'il suit :

(En millions de francs.)

— Mesure assise sur le chiffre d'affaires fiscalisé ..	2.300
— Prise en charge en intérêts 1980 plafonnée	510
— Dispositions structurelles	855
— Soutien logistique	35
	<hr/>
	3.700
	<hr/>

Le reliquat de la compensation budgétaire, soit 455 millions de francs au titre des mesures structurelles devra être pris sur le budget de 1981.

L'augmentation des dotations budgétaires de 3.700 millions de francs faisant l'objet du présent projet de loi de finances rectificative pour 1980 affecte uniquement le budget du ministère de l'Agriculture selon la répartition suivante :

(En millions de francs.)

— Chapitre 44-43. — Foncs d'action rurale ..	+ 400
— Chapitre 44-54. — Valorisation de la production agricole. — Subventions économiques	+ 2.700
— Chapitre 44-55. — Valorisation de la production agricole. — Orientation des productions	+ 510
Orientation des productions	+ 510

Ces ouvertures de crédits portent le découvert de l'exercice 1980 à **35,797 milliards de francs**, étant observé que le Gouvernement a précisé que le financement de ces dépenses supplémentaires serait assuré par le recours à l'emprunt à long terme afin d'éviter toute création monétaire contraire à la politique de lutte contre l'inflation.



Votre commission des Finances, considérant qu'il est nécessaire et opportun de maintenir le niveau de vie des agriculteurs dont elle souligne la contribution décisive au rééquilibrage de notre balance extérieure, la modération exemplaire en matière de prix et l'effort important de productivité, vous demande d'adopter le présent objet de loi de finances rectificative pour 1980.

EXAMEN DES ARTICLES

PREMIERE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article premier.

Equilibre général.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement

Texte adopté par l'Assemblée nationale
et proposé par votre Commission

Le supplément de charges du budget de
l'Etat pour 1980 est fixé ainsi qu'il suit :

Conforme.

Opérations à caractère définitif :

Charges en M.F.

Dépenses ordinaires civiles du bud-
get général 3.700

En conséquence l'excédent net des char-
ges est majoré de 3.700 millions de francs.

Commentaires. — Comme dans le premier projet de loi de finances rectificative pour 1980, le Parlement est appelé à se prononcer sur l'équilibre général de la loi de finances, modifiée par les deux collectifs, ainsi que sur l'excédent net des charges qui en résulte.

On rappellera seulement que le déficit prévisionnel s'élève, compte tenu des dépenses proposées dans le présent projet de loi à 35,8 milliards de francs. Le financement du découvert du Trésor en 1980 a été assuré, pour l'essentiel, par des emprunts à long terme. En effet, 31 milliards de francs ont été empruntés, ce qui a permis de limiter la création monétaire du Trésor.

Votre commission des Finances vous propose d'adopter l'article premier sans modification.

DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1980

OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Budget général.

Article 2.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement

Texte adopté par l'Assemblée nationale
et proposé par votre Commission

Il est ouvert au ministre de l'Agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 3.700.000.000 F.

Conforme.

Commentaires. — Les 3,7 milliards de crédits ouverts par le présent collectif seront répartis entre trois chapitres du titre IV du budget de l'Agriculture :

— 400 millions de francs au chapitre 44-43. — Fonds d'action rurale ;

— 2.790 millions de francs au chapitre 44-54. — Valorisation de la production agricole : subventions économiques ;

— 510 millions de francs au chapitre 44-55. — Valorisation de la production agricole : orientation des productions.

Les dotations de ces trois chapitres devraient donc évoluer comme suit au cours de l'année 1980 :

(En millions de francs.)

— *Chapitre 44-43* :

● Crédits ouverts par la loi de finances initiale	212
● Crédits ouverts par le second collectif	400
Total	612

— *Chapitre 44-54* :

● Crédits ouverts par la loi de finances initiale	2.152,7
● Crédits ouverts par le décret d'avances du 12 juillet 1980	738
● Crédits ouverts par le premier collectif	187
● Crédits ouverts par le second collectif	2.790
Total	5.867,7

— *Chapitre 44-55* :

● Crédits ouverts par la loi de finances initiale	7,3
● Crédits ouverts par le décret d'avances du 12 juillet 1980	545
● Crédits ouverts par le premier collectif	80
● Crédits ouverts par le second collectif	510
Total	1.142,3

Votre commission des Finances vous propose d'adopter l'article 2 sans modification.